

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 21 MAI 2016 à 09H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS PEPIN, Adjointes ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Hélène LARMANDE, Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET,

Absents excusés : Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Yvan ROZIER donne pouvoir à Bernard ROYET, Myriam GACHE, Delphine JUNIQUE, Marlène LE DU.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS- Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Vu la délibération du 21 mars 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du Maire n°176/2015 en date du 27 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2015-074 du 7 décembre 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du public,
Vu les avis des personnes publiques associées au cours de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté du Maire n°176/2015 en date du 27 novembre 2015, il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de :

➤ Modifier la limite de la zone Nm du moto-cross (correction d'une erreur matérielle),

- Modifier la limite de la zone UB au niveau de la parcelle n°242 classée par erreur au PLU en zone Np (correction d'une erreur matérielle),
- Modifier la localisation du symbole de la cheminée de l'ancienne tuilerie sur le plan de zonage (correction d'une erreur matérielle),
- Modifier le règlement écrit de la zone 1AUE, au sud de la RD 112, pour y autoriser la destination « industrie » afin de permettre l'extension de l'entreprise BARTEL, et actualiser l'OAP sur ce secteur,
 - Supprimer l'emplacement réservé n°12,
 - Préciser la représentation graphique des pastilles d'application des marges de recul,
 - Corriger d'éventuelles erreurs matérielles et/ou apporter des ajustements mineurs lors de la rédaction détaillée du dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'arrêté du Maire n°176/2015 en date du 27 novembre 2015 prévoyait en outre de :

- « Modifier le règlement pour permettre l'aménagement de stationnements dans le prolongement de l'entreprise BARTEL (site historique) ». Cependant, l'aménagement de ces stationnements n'a plus lieu d'être au regard des besoins de l'entreprise. Le PLU n'a donc pas été modifié sur ce point,
- Modifier la limite de la zone UA en l'ajustant au droit de la partie sud de la parcelle n°1578 (correction d'une erreur matérielle). Cependant, compte-tenu de l'avis négatif des services de l'Etat concernant cette correction, le PLU n'a pas été modifié sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2015-074 du 7 décembre 2015 ont été définies les modalités de la mise à disposition du public, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette mise à disposition, qui s'est tenue du 22 février 2016 au 22 mars 2016 inclus, trois demandes ont été formulées :

- Demande de M. et Mme Martin en date du 20 mars 2016 : la demande porte sur une demande de classement en zone urbaine de parcelles situées en zone naturelle → Cette demande ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU. En conséquence le dossier n'a pas été modifié,
- Demande de M. et Mme Desmeure en date du 20 mars 2016 : la demande porte sur une demande de classement en zone urbaine de parcelles situées en zone naturelle → Cette demande ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU. En conséquence le dossier n'a pas été modifié,
- Demande des familles Bonnefond et Guimbaud en date du 21 mars 2016 : la demande porte sur le développement et le traitement de la zone classées AUBc et de ses espaces proches → Cette demande ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU. En conséquence le dossier n'a pas été modifié.

Monsieur le Maire informe enfin que le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées. Le Préfet a émis un avis favorable, assorti de réserves et la Communauté de Communes de DrômArdeche a émis un avis favorable. Aussi, M. le Maire propose de mettre à jour le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU pour tenir compte de ces réserves.

Rappel des réserves des services de l'Etat (M. le Préfet de la Drôme) :

➤ Supprimer le reclassement projeté des parcelles B307, B312, B314, B1120 et B1605p de zone naturelle Np en zone UA → Le dossier de modification simplifiée a été modifié en ce sens,

➤ Supprimer la nouvelle délimitation de zone au sein de la zone naturelle Np au nord de l'entreprise BARTEL → Le dossier de modification simplifiée a été modifié en ce sens.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 Voix POUR 2 Voix CONTRE décide de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ; décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ; dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Barthélemy-de-Vals et à la Préfecture de la Drôme aux heures et jours habituels d'ouverture ; dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE

